

**Arrêté préfectoral portant abrogation
des arrêtés préfectoraux de mise en demeure
des 9 septembre 2008 et 2 décembre 2022
Mme Blandine BAUER
Commune d'ÉLINCOURT SAINTE MARGUERITE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2008 mettant en demeure Mme BAUER de régulariser sa situation administrative et faire cesser les nuisances de son élevage canin situé sur la commune d'Élincourt Sainte Marguerite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 mettant en demeure Mme Blandine BAUER de régulariser sa situation administrative et faire cesser les nuisances de son élevage canin situé sur la commune d'Élincourt Sainte Marguerite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2023 portant fermeture de l'élevage de Mme BAUER situé sur la commune d'Élincourt Sainte Marguerite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la copie du registre d'élevage transmise par l'exploitante par un courrier du 8 février 2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'exploitante a fourni les éléments attestant de la cessation de son activité d'élevage de chiens ;
2. Lors de l'inspection du 25 janvier 2024, l'inspecteur des installations classées a constaté sur site la cessation de toute activité d'élevage ; les chenils sont démontés ; les matériels servant à l'élevage ont été cédés , les chiens ne sont plus présents ;
3. Le registre d'élevage officiel I-CAD (Identification des carnivores domestiques) affiche que Mme BAUER ne possède plus de chiens ;
4. En conséquence, il convient d'abroger les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 9 septembre 2008 et 2 décembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 9 septembre 2008 et 2 décembre 2022 délivrés à Mme Blandine BAUER pour son élevage canin exploité sur le territoire de la commune d'Élincourt Sainte Marguerite sont abrogés.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

La préfète peut procéder à la publication du présent arrêté sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée comprise entre deux mois et cinq ans. Elle informe préalablement la personne sanctionnée de la mesure de publication envisagée lors de la procédure contradictoire.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Élincourt-Sainte-Marguerite pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

La maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins deux mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspectrice des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 12 MARS 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Frédéric BOVET

Destinataires :

Mme Blandine BAUER

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Madame la Maire d'Élincourt-Sainte-Marguerite

Madame la Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise

L'Inspectrice des installations classées pour la protection de l'environnement

